

Procès-verbal de l'assemblée sectorielle secteur Bovins Laitiers du 19 mars 2025

I. Identification du document :

| | |
|---|---|
| Type de document | PV |
| Titre du document | PV de l'Assemblée sectorielle « Bovins Laitiers » du 19 mars 2025 |
| Responsable de la préparation du document | Catherine Bauraind-Isabelle Monnart |
| Date de publication | |
| Validé par | Sans objet |
| Annexe(s) | |

II. Présentation du rapport d'activités du Collège (par Catherine Bauraind-Collège des producteurs)

L'historique du Collège des Producteurs est retracé depuis ses 10 ans d'existence à travers des initiatives lancées telles que : le label Prix juste, la plateforme d'informations Celagri à destination du grand public et des journalistes, la rédaction mensuelle d'une note de l'observatoire des filières, la plateforme Easy-Agri pour la vente des animaux de rente, la mise en place d'une interface producteurs-distributeurs. Le travail du Collège s'articule autour de 3 axes : institutionnel, information, économie.

Sur le plan institutionnel : le Collège remet des avis à différentes instances sur base des consultations de producteurs (5% d'avis remis spécifiquement pour le secteur laitier en 2024), organise des événements à destination des producteurs, participe à des comités de suivi recherche-encadrement et répond aux demandes de conseils reçues tant par les producteurs, que les acteurs de filière ou journalistes.

Sur le plan information : le Collège rédige une note mensuelle de l'observatoire des filières agricoles, des articles dans la presse écrite, des dossiers sur des sujets polémiques. Des informations sont communiquées tant au niveau sectoriel que transversal à travers nos différents sites et sur les réseaux sociaux mais aussi via nos newsletters. Des formations sont dispensées aux producteurs et des séances de dialogue riverains-producteurs sur la question des pesticides et autres sujets sont organisées dans les communes demandeuses.



Sur le plan économique : le Collège soutient et accompagne plusieurs initiatives de collaboration de producteurs ainsi que les démarches sur des labels de qualité (ex : lait de foin). Il met en contact producteurs et distributeurs via son interface mais aussi producteurs et acheteurs d'animaux de rente via sa plateforme Easy agri. Il opère un suivi des dossiers de crise sanitaire. Il organise des commissions entre acteurs de filière sur des sujets spécifiques. Enfin il participe à des groupes de travail spécifiques en lien avec le revenu des producteurs (Prix juste, taskforce alimentation ...) ou la reprise des exploitations.

La présentation est disponible en annexe et le rapport d'activités 2024 sur le site du Collège des Producteurs (onglet Publications > Rapports d'activités).

III. Rentabilité des exploitations laitières (par Camille Delfosse-SPW)

La présentation porte sur l'analyse de la rentabilité des exploitations laitières wallonnes en 2023 grâce à un suivi de terrain opéré sur la comptabilité de gestion de +/- 400 exploitations.

Un rappel est fait sur le calcul **du revenu d'une exploitation** qui se base sur les charges affectées (principalement l'alimentation), non affectées (principalement le matériel et le foncier), et calculées (amortissements, intérêts fictifs à 5% pour comparaison), ainsi que des produits (vente de lait, viande, fourrage, cultures, aides). Le revenu du travail est calculé comme la différence entre l'ensemble des produits et l'ensemble des charges. Pour 2023, le revenu est de 14.8 euros/100lt de lait produit.

Si on regarde l'évolution entre 2010 et 2023, à prime constante, le revenu du travail fluctue surtout en fonction de la hausse des charges et d'une meilleure valorisation du prix du lait. Par contre, en tenant compte de l'inflation, les charges apparaissent beaucoup plus stables en raison, en partie, de l'augmentation des rendements laitiers.

Concernant **les charges**, c'est surtout le poste « aliments » qui a augmenté (si on compare la situation entre 2010 et 2023) (dû à une augmentation du prix des aliments +40% alors que la quantité de concentré donné par vache a diminué -20%). Le foncier a par contre diminué car il y a un désinvestissement au sein des exploitations entre 2010 et 2023.

Concernant **les produits**, la valeur du lait a augmenté entre 2010 et 2023 (+20%) par contre les primes ont diminué exprimées par 100lt de lait (-32%) mais restent stables si elles sont exprimées par exploitation. Cependant si on compare par rapport aux autres spéculations, les bovins laitiers sont les seuls à ne pas avoir subi de diminution des aides en 2023 (nouvelle PAC, apparition de la prime à la vache laitière, augmentation des primes bio).

Entre 2010 et 2023, le revenu du travail pour le secteur laitier reste plus élevé que celui des viandoux mais avec de fortes fluctuations.

Dans le cadre du Mercosur, si on simule une baisse du prix de la viande de 10%, cela diminuerait de 4% le revenu en vaches laitières en conventionnel, de 3% en vaches laitières bio et 45% en viande bovine.

Questions :

- **Quelle est la dimension moyenne des exploitations suivies ?** Ce sont des exploitations professionnelles avec un minimum de 25.000 € de production brute standard, réparties sur toute la Wallonie avec des superficies et rendements un peu plus élevés que la moyenne wallonne.



- **Par rapport à la baisse du foncier est ce conjoncturel ou lié à autre chose ?** C'est un tout, il y a un vieillissement des agriculteurs donc moins d'investissements mais aussi on investit moins maintenant dans du nouveau matériel par rapport à avant (rotation de matériel moins importante) suite à une perte de confiance. Il manque aussi de la trésorerie au sein des exploitations.
- **Est-ce que la baisse du foncier n'est pas due à l'agrandissement des fermes ?** En partie, oui mais en viande bovine, l'agrandissement n'est pas si important par rapport aux exploitations laitières et la diminution n'est pas proportionnelle à l'agrandissement. Plusieurs facteurs expliquent ce phénomène.
- **Est-ce que la simulation existe pour une augmentation de la viande de 10% ?** Elle n'est pas faite mais c'est possible de le faire.
- **Quelles sont les tendances en Flandre ?** La situation est similaire à chez nous

La présentation est disponible en annexe.

IV. Estimation des pertes économiques liées à la FCO (par Catherine Bauraind-Collège des producteurs)

Le Collège des Producteurs a réalisé une estimation globale des pertes économiques subies pour les secteurs bovins entre juillet et décembre 2024 en Wallonie suite à la FCO. Il est souligné que certains coûts ne sont pas inclus (problèmes de reproduction, frais vétérinaires)

En termes de **livraison de lait**, on constate une baisse importante à partir d'août 2024 (par rapport à 2023). Cette baisse est de -5.9% en d'aout 2024 par rapport à août 2023 et cette évolution se poursuit jusqu'en janvier 2025 où la diminution de production est de -5,2% par rapport à janvier 2024.

Pour réaliser l'estimation de l'impact financier sur le secteur, deux hypothèses ont été faites. La première considère une perte de production de -5% de lait durant 6 mois (c'est la situation actuelle). Cette perte de production entraîne des pertes financières estimées à minimum 26 millions d'euros pour le secteur laitier wallon (soit minimum 140 € par vache). La deuxième hypothèse considère une perte de -5% de la production laitière durant 12 mois. Dans ce cas les pertes dues à la mortalité et aux avortements ne peuvent pas encore être évaluées. Cependant, on estime les pertes financières à minimum 45,9 millions d'euros, soit minimum 246€ par vache présente avec l'épidémie.

Le calcul a aussi été réalisé pour le secteur viandeux où l'on estime une perte de chiffres d'affaires sur 6 mois de 14 432 000 euros. Les pertes pour le secteur ovin sont disponibles sur demande.

La présentation est disponible en annexe.

V. Situation sanitaire FCO/MHE (par Jean-Yves Houtain-Arsia)

Pour rappel, la campagne de vaccination concerne 3 virus : FCO avec sérotype 3 et 8 et MHE avec sérotype 8. Ce sont des maladies vectorielles transmises par piqure de culicoïdes. Le virus FCO sérotype 3 est toujours bien présent en Belgique car le culicoïde subsiste dans les étables même en hiver mais en 2025, il faut s'attendre à l'arrivée du sérotype 8 ainsi que la MHE venant de France.



Pour combattre la maladie et réduire son impact, la solution la plus efficace est la vaccination de masse qui a été rendue obligatoire pour tous les bovins et ovins avant le 1^{er} juin 2025. Etant donné qu'il y a un manque de produits pour le sérotype 8 (selon les prévisions, seuls 80% des bêtes pourraient être vaccinées d'ici fin avril pour la FCO et 60% pour le virus MHE), des discussions sont menées pour éventuellement repousser l'échéance du 1^{er} juin 2025. Des aides ont été distribuées sous forme d'un forfait par bovin/ovin vacciné.

En Wallonie, seuls 3 % des troupeaux bovins ont déjà reçu les 3 vaccins mais il reste 75% qui n'ont pas encore reçu de vaccination ou alors celles-ci n'ont pas encore été encodées.

Questions :

- **Y aura-t-il des contrôles des bêtes vaccinées ?** Il n'y aura pas de contrôle actif l'hiver prochain mais par contre lors des contrôles habituels de l'ASFCA, celle-ci pourra demander le carnet de vaccination.
- **Peut-on considérer qu'en Belgique, les 3 virus sont tous très graves ?** En France, il y a des départements qui sont concernés par les 3 virus et d'autres n'ont qu'1 des virus. On ne sait pas expliquer les raisons.
- **Qu'est-il prévu en termes de sanction ?** Mise en demeure de l'Afsca sans indemnités ou procès-verbal.
- **Connait-on l'origine de ces virus ?** Il y a eu des foyers en Tunisie qui ont été transportés par le vent, par contre pour ce qui provient du nord, on n'a pas d'explications. On peut juste déplorer le déclassement de la FCO par la commission européenne.
- **Peut-on imaginer que la progression soit stoppée suite aux vaccinations pratiquées en France ?** Le problème est que la France fait face aussi à des indisponibilités de produits et que la FCO 8 est présente depuis un certain temps chez eux. De plus la vaccination est libre en France dont cela ne va pas arrêter le virus.
- **Par rapport aux remboursements comment cela fonctionne ?** Chaque vétérinaire a dû passer ses propres commandes. Certains vétérinaires demandent un acompte aux éleveurs, d'autres ont reçu une avance à raison de 2/3 des forfaits. Le subside sera versé aux vétérinaires qui devront rembourser aux éleveurs. Il n'était pas possible de faire un achat groupé car cela supposait un appel d'offre qui aurait retardé les commandes de vaccins.

VI. Plan de lutte IBR (par Jean-Yves Houtain-Arsia)

L'objectif est d'obtenir le **statut indemne** pour la Belgique. En Wallonie, 96% des troupeaux sont indemnes selon les critères définis par l'Europe mais il faut atteindre 99.8% des troupeaux et 99.9 % pour les bovins. Parmi les troupeaux infectés, ce sont ceux qui sont destinés à l'engraissement qui n'ont pas encore été traités.

Au niveau de **l'évolution de l'assainissement**, il y a une détection et une réforme régulière des bovins séropositifs. On remarque une forte hausse des nouveaux séropositifs détectés fin 2024 et début 2025, liée à la naïveté croissante du cheptel (disparition de l'immunité vaccinale des campagnes précédentes) et aux mouvements d'animaux provenant de troupeaux infectés qui se mélangent à des animaux non infectés.



Sur le plan des **pertes de statut indemne**, on dénonce 8 troupeaux en 2025 situés exclusivement dans la province du Hainaut. Les foyers épidémiologiques ont été identifiés dans des étables de négoce et dans des troupeaux de naisseurs engraisseurs. Depuis 2024 des prises de sang de contrôle sont réalisées dans les troupeaux d'engraissement, on constate d'ailleurs 4 fois plus d'infections dans ces troupeaux par rapport à ceux de l'élevage.

En conclusion, le plan de lutte IBR est lié au système de traçabilité qui a été conçu pour ne pas entraver le commerce. La biosécurité a été mise sur les acheteurs mais on a atteint les limites du système pour ce qui est des engraisseurs. Il y a une nécessité d'une refonte complète du système de traçabilité et de la législation en la matière afin d'obtenir le statut indemne.

L'AG de l'Arsia aura lieu le 19 juin sur la traçabilité du bétail.

La présentation est disponible en annexe.

VII. L'accord UE-Mercosur met-il à mal le système agricole européen ? (Par Lora Verheecke-CNCD)

Les négociations pour l'accord Mercosur-UE ont démarré il y a 25 ans avec 4 pays : Paraguay, Uruguay, Argentine, Brésil. A l'heure actuelle, il y a déjà un commerce existant avec ces pays car on importe des minerais et des produits agricoles et on exporte des produits pharmaceutiques et chimiques et des machines-outils. L'accord vise à intensifier ce type de commerce en permettant de lever des barrières tarifaires sur plus de produits et inclure les services d'entreprises européennes. L'accord a été finalisé en décembre dernier mais n'est pas encore ratifié.

Il comprend du **côté Mercosur** : une baisse des droits de douane de 92% sur les produits exportés pendant 10 ans, des quotas additionnels d'exportation (=contingents) avec des taxes diminuées pour la viande ou sans aucune taxe pour la volaille et le sucre et une baisse des taxes sur l'export de minerais. **Du côté UE**, l'accord va permettre : de baisser les droits de douane de 91% sur les pesticides et biens industriels, de protéger 350 appellations géographiques et ouvrir le marché des services.

En ce qui **concerne les produits laitiers**, l'accord porte sur l'ouverture dans les 2 sens de contingents de 10 000 tonnes de poudres de lait, 30 000 tonnes de fromages et 5 000 tonnes de poudre de lait infantile.

Le gouvernement Brésilien a réalisé une étude sur l'impact de cet accord sur l'agro-industrie avec une estimation de gains de 10.926 millions de dollars pour le Brésil contre une perte de 11.486 millions de dollars pour l'UE. Pour les produits laitiers, le gain est de 3.5 millions de dollars pour l'UE mais une perte de 37.5 millions pour le lait spécifiquement.

Pour la suite, début juin l'accord arrivera chez tous les ministres européens du commerce pour consultation et ils pourront voter entre septembre et octobre 2025. A l'heure actuelle, seule la France a exprimé son désaccord, quelques autres pays (Irlande, Pays-Bas, Pologne) pourraient suivre. Les étapes suivantes sont le vote en commission INTA, vote au conseil européen en octobre-novembre 25 à Bruxelles suivi de celui du Parlement européen à Strasbourg.

Question :



- **Quelle est la tendance de vote au parlement européen ?** Il est plutôt en faveur de l'accord mais cela dépend des organisations agricoles. La situation actuelle avec les USA pousse les européens à trouver d'autres partenaires.

La présentation est disponible en annexe.

VIII. Eléments de contexte de l'Accord UE-Mercosur (par Silvain DELANNOY - SPW ARNE – DPEAI – DiPoA)

Un tour des différents accords conclus récemment avec le Canada, la Nouvelle Zélande, le Chili et le Mexique sur les produits laitiers et la viande bovine est présenté.

- Accord avec le Canada (2017) : peu d'impact négatif pour l'UE jusqu'à présent
- Accord avec la Nouvelle-Zélande (en vigueur en juillet 2024) : exigences en développement durable, libéralisation totale pour l'UE, impact encore inconnu
- Accord avec le Chili (février 2025) : contingents plus modestes
- Accord avec le Mexique (conclu en 2024) : échanges de viande bovine dans les deux sens, accès au marché laitier mexicain pour l'UE

En ce qui concerne les **échanges commerciaux de l'UE sur les produits laitiers, les exportations** atteignent 20 milliards d'euros. Nous sommes le plus gros exportateur de fromages notamment vers les US mais la guerre commerciale initiée par Trump pourrait avoir des incidences. Nous sommes le deuxième exportateur sur le lait écrémé et entier en poudre (mais loin derrière la Nouvelle Zélande) et sur le beurre. Au niveau **importations de produits laitiers**, l'UE reçoit des fromages, du beurre et de l'huile butyrique.

Pour ce qui est de la viande bovine, on exporte près de 1.000.000 tonnes de viande bovine mais en 2023 ce sont surtout le Brésil, l'Australie, l'Inde et les États-Unis qui exportent le plus, talonnés par le Canada et la Nouvelle Zélande. Au niveau importation, l'UE importe +/- 350.000 tonnes de viande bovine principalement du Royaume Uni, du Brésil de l'Argentine et de l'Uruguay.

Si on analyse **l'impact du Mercosur sur la filière viande bovine**, plusieurs théories contradictoires circulent mais si on se concentre sur les beaux morceaux tels que l'aloïau, il semblerait qu'il y aurait plus d'importations à l'avenir provenant du Mercosur (on passerait de 12% à 21%) ce qui impacterait considérablement les régions européennes spécialisées en viande bovine de haute qualité (comme la Wallonie). Etant donné que le revenu du travail dans la filière est déjà un des plus faibles, si le prix de la viande venait à diminuer de 10%, ce revenu passerait de 13.000 euros à 7800 euros entre 2020 et 2023.

La présentation est disponible en annexe.

IX. Position de la Ministre wallonne de l'agriculture A-C Dalcq sur le Mercosur et les autres accords (Geoffrey Bedoret-Cabinet Dalcq)

Quelques précisions sont apportées par rapport aux accords négociés :1) Les contingents sont plutôt des éléments défensifs car sinon cela aurait permis d'exporter des quantités illimitées à un taux nul voire un



taux inférieur à celui pratiqué aujourd'hui, 2) Pour la viande bovine on parle d'un quota de 99.000 tonnes ce qui représente 1.5% de la production européenne chez nous.

Le gouvernement wallon s'oppose au volet agricole de l'accord, la Belgique s'abstiendra lors du vote mais cela signifie un « Non » tacite en cas de majorité qualifiée.

Les **points d'attention** défendus par la Ministre sont les suivants :

- Prendre en compte l'impact cumulatif des contingents octroyés aux pays tiers en définissant des plafonds exprimés en % de la production européenne pour les produits agricoles sensibles
- Obliger la commission à prendre en compte des clauses miroirs telles que: imposer un minimum des normes sanitaires et environnementales aux produits importés vers l'UE (reste la question de qui va réaliser les contrôles), réviser les limites maximales de résidus pour les produits phytosanitaires importés, promouvoir des accords internationaux sous l'égide d'organisme tels que la FAO/Codex Alimentarius pour interdire les produits phytos les plus nocifs, interdire l'importations de produits phyto dont l'usage est interdit chez nous, intégrer la notion de durabilité dans l'alimentation et le respect des normes sociales et obtenir un caractère contraignant de ces mesures

La commission européenne a publié dernièrement sa vision stratégique, ce qui constitue la feuille de route pour la future PAC 2028-2035. Elle a pointé la nécessité d'évaluer l'harmonisation des normes sur les pesticides et sur les règles de bien-être animal, position soutenue par la Wallonie. La nomination d'un nouveau commissaire luxembourgeois à l'agriculture est un élément en notre faveur car il est plus sensibilisé aux demandes agricoles.

La Ministre tend cependant à souligner que l'UE est exportatrice de lait et de viande bovine (taux d'auto-provisionnement de 132%) donc le marché international est nécessaire. Cependant, chaque accord doit être calibré individuellement (le CETA n'a pas eu d'impact négatif majeur pour la viande bovine).

Des inquiétudes ont été exprimées quant à l'efficacité des clauses miroirs (considérées par certains comme de "l'enfumage") et aux difficultés de contrôle. La nécessité d'éduquer le consommateur à privilégier les produits locaux et de qualité a été soulignée ainsi que motiver les collectivités et restaurants à mettre sur leurs cartes des produits locaux. Il est aussi évoqué la disparité des systèmes de production entre l'UE et le Mercosur.

Questions :

- **Est-ce que la ministre Dalcq a pu discuter avec son homologue flamand sur le Mercosur et est-ce que c'est la ministre qui donnera un avis ou le gouvernement ?** C'est aux ministres du commerce extérieur de chaque pays à donner un avis. Pour la Belgique, le Ministre Prévot consultera les entités fédérées. S'il n'y a pas de consensus entre la Flandre et la Wallonie, ce sera une abstention.
- **Y a-t-il des garanties par rapport aux clauses miroirs car au départ elles n'étaient pas prévues ?** Elles n'existent nulle part donc il faudrait les définir sur chacun des aspects à prendre en compte. Le temps de mettre en place tout ceci peut être long et l'accord sera sûrement



conclu avant. Si on veut modifier une des clauses de l'accord il faudra tout ré-ouvrir et cela peut entraîner des demandes supplémentaires des pays du Mercosur.

C. Bauraind conclu la réunion en remerciant tous les intervenants et les participants. Elle invite les personnes présentent sur place à continuer les échanges autour d'un verre.



Liste des participants

| | |
|---------------|---------------|
| BINGEN | Philippe |
| DARDENNE | Quentin |
| DAUMERIE | Vincent |
| DE BIE | Carl |
| DECOSTER | Marc |
| DECRUYENAERE | Virginie |
| DEHARENG | Frédéric |
| DEJONCKHEERE | Sophie |
| DELFOSSSE | Camille |
| DUPRIEZ | Christophe |
| GEORGES | Benoit |
| GILSON | Gregory |
| GLORIEUX | Mathilde |
| GOYENS | Elias |
| HEYMANS | Jean Francois |
| HOUTAIN | Jean-Yves |
| JANDRAIN | Anne |
| LABIE | Berengère |
| LAMBEAUX | Fabien |
| LEGRAND | Quentin |
| LEUKEMO | Eloge |
| LONNEUX | Damien |
| MERTES | Ingrid |
| PETERS-DICKIE | Pierre André |
| POCHET | Pascal |
| RAY | Nathalie |
| SCALAIS | Elisabeth |
| THIRY | Didier |
| VAN HOUTE | Antoine |
| VAN MERHAEGE | John |
| WIERTZ | Christian |
| WILLEME | Michel |